



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de soumission à étude d'impact après examen au cas
par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité chargée de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, en date du 2 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Laurence Pujo, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie, en date du 10 mars 2026 ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
 - **n° 2025-7335**
 - **aménagement hydraulique de la Vallongue (Gard)**
 - **déposée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole**
 - **reçue le 16 octobre 2025 et considérée complète le 03 février 2026 ;**

Considérant que le projet a fait l'objet d'études en 2021-2022 dans le cadre du deuxième programme d'actions de prévention des inondations du Vistre (PAPI 2 Vistre), qui ont permis d'étudier différents aménagements et de retenir la proposition de création d'un barrage écrêteur de crue au regard des résultats de l'analyse multicritères ;

Considérant que le projet est inscrit dans le PAPI 3 Vistre (2022-2028) qui prévoit les travaux de création de ce barrage ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste en la création d'un aménagement hydraulique (barrage écrêteur de crues) en amont de la commune de Bernis destiné à limiter les inondations dues au valat de la Vallongue sur la zone urbaine de Bernis et sur les voies d'accès structurantes (A9, voie ferrée et RN113), pour un événement de période de retour estimée à 40 ans (équivalent à celui du 8 septembre 2005) ;
- qui comprend :
 - o un barrage en remblai (classe C), constitué d'un noyau étanche et de recharges amont et aval en matériaux granulaires ;
 - o une tour de prise d'eau étagée composée de deux pertuis de fond et de 4 faces équipées de seuil en V au sommet, permettant de réguler les débits de crues et de lisser les débits relâchés à l'aval du barrage ;
 - o un pertuis de vidange constitué d'une conduite circulaire, traversant le barrage et se rejetant dans le bassin de dissipation, afin de permettre le transit des faibles débits et la vidange de l'ouvrage après remplissage ;
 - o un évacuateur de crues central à seuil libre en enrochements bétonnés, dimensionné pour permettre la gestion des débits en situations de crues exceptionnelles et extrêmes ;
 - o un bassin de dissipation ;
- dont les caractéristiques sont :
 - o volume d'eau : 466 000 m³ pour la cote de protection (cote du déversoir) ;
 - o hauteur : 13,1 m par rapport au point bas du barrage ;
 - o longueur en crête 174 m, largeur de crête « section courante » 5 m, largeur de crête « section déversante » 10 m ;
 - o longueur de déversement : 71 m ;
 - o cote de protection 49,4 m NGF, cote PHE 50,16 m NGF, cote de danger (Q 10 000) 50,4 m NGF ;
- qui nécessite les travaux suivants :
 - o aménagement du chemin d'accès à partir de la route départementale RD14 en piste carrossable de 4 m de large ;
 - o libération de l'emprise du chantier, débroussaillage et abattage ;
 - o décapage de la terre végétale ;
 - o terrassements y compris bassin de dissipation ;
 - o concassage, criblage et tri des matériaux réalisé à l'avancement du déblai ;
 - o construction de la tour de prise et du pertuis de fond ;
 - o remodelage aux abords de l'entrée du pertuis en amont du barrage ;
 - o remblai du noyau étanche ;
 - o mise en œuvre des dispositifs de drainage ;
 - o remblai des recharges amont et aval ;
 - o construction de la poutre seuil en crête de déversoir ;

- protection de l'évacuateur de crues en enrochements bétonnés et création du seuil aval ;
- pose du grillage anti-fouisseurs sur les talus ;
- mise en œuvre de la terre végétale sur la totalité de la surface du barrage et ensemencement ;
- mise en place du dispositif d'auscultation ;
- une phase de préchargement sera potentiellement ajoutée après le débroussaillage sur l'appui rive gauche ;
- qui relève de la rubrique n° 21 « Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker » ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein de l'espace naturel sensible des Garrigues de Nîmes ;
- au sein des zonages des plans nationaux d'actions Léopard Ocellé et Pie grièche à tête rousse ;

Considérant que les impacts prévisibles de projet sur l'environnement sont susceptibles d'être significatifs compte tenu :

- que le projet entraîne la consommation de 2 ha d'espaces naturels comprenant des matorrals de pins et de chênes et des pelouses à Lin droit et à Vulpin cilié qui constituent un habitat prioritaire, au titre de la directive Habitats, et patrimonial à enjeu fort, du fait de sa diversité spécifique et de sa régression généralisée en Méditerranée ;
- que le projet impacte durablement l'habitat du Léopard Ocellé dont la présence est avérée sur la partie ouest de l'aire d'étude au niveau des pelouses et des friches, et celui du Psammodrome d'Edwards présent sur les parties est et ouest de l'aire d'étude ;
- de la présence avérée de 10 espèces remarquables d'insectes, dont cinq espèces protégées, trois espèces patrimoniales de reptiles, cinq espèces patrimoniales et protégées d'oiseaux, douze espèces de chiroptères ;
- de la présence de trois espèces protégées dans l'emprise du futur barrage (Couleuvre de Montpellier, Fauvette mélanocéphale, Rollier d'Europe) ;
- que malgré la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels notables subsistent pour un certain nombre d'espèces et d'habitats d'espèces et engendrent une perte de biodiversité ;
- de l'impact paysager des installations de chantier et du barrage qui prend place dans une zone boisée et va entraîner l'abattage de 785 arbres ;

- que le projet entraînera la modification du profil en long du cours d'eau sur une longueur de 80 m (base du barrage) plus 30 m (bassin de dissipation) ;
- que le projet impactera le lit majeur du cours d'eau où des installations seront nécessaires, a minima en phase travaux ; l'emprise soustraite en phase définitive est estimée à environ 16 700 m² (barrage et accès définitifs) plus environ 8 500 m² en phase chantier ;
- que les zones disponibles pour les installations de criblage/concassage de la phase travaux se situent en zone inondable (la zone du projet étant contrainte topographiquement en fond de vallée) et que les modalités d'entreposage ne sont pas décrites ;
- de la présence de trois habitations situées entre 100 et 200 mètres du projet susceptibles d'être impactées par les nuisances sonores de la phase travaux ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement), DIG et DUP pour expropriation et ajout d'une servitude à annexer au PLU, autorisation de défrichement et dérogation à la destruction d'espèces protégées ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement, objet de la demande n°7335, est soumis à étude d'impact, dont le contenu est défini par l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

Fait à Toulouse, le - 9 AVR. 2026

Pour le préfet de la région et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie

La Directrice Régionale
Laurence PUJO

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Ce RAPO, ou recours gracieux, doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision et doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 place Emile Blouin - CS 10008
31 952 Toulouse Cedex 9

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé soit par :

Courrier : auprès Tribunal administratif compétent

soit par :

Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>